

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID: 026-212603336-20230413-2023_095-AR

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | N | omenclature |
|----------------|------|------|------|------------|---|-----|----------------------|
| ARR | 2023 | 04 | 13 | 095 | Fonctionnement d'un ERP: Centre hospitalier Bâtiment H – EHPAD Résidence Les Vallées | 6.1 | Police Municipale |

VILLE DE SAINT-VALLIER ARRETE DU MAIRE n° 2023-095

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - articles L.118-8, L. 123-1 à R 123.55,

Vu les arrêtés ministériels sur les dispositions générales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-6747 du 29 décembre 2006 portant création des Commissions de Sécurité d'Arrondissement (E.R.P. 2ème, 3eme, 4ème et 5eme catégorie),

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Valence contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public en date du mardi 28 mars 2023,

ARRETE

Article 1: Le fonctionnement de l'Etablissement

CENTRE HOSPITALIER
Bâtiment H - EHPAD RESIDENCE LES VALLEES
Rue de Picpus
26240 SAINT-VALLIER
Type: J catégorie: 4

est autorisé à compter de ce jour, sous réserve du respect des prescriptions émises par la Commission de Sécurité transmises en annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant devra informer le Maire de Saint Vallier de la réalisation des prescriptions émises lors de la visite, et figurant dans le rapport de visite.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, Direction Départementale de la Protection Civile
- notifiée à l'exploitant par voie administrative ou en recommandé avec A.R.

Fait à Saint-Vallier, le 13 avril 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrête peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voirs et récours suivantes :

recount gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.